



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 27 janvier 2017

22 mars 2017 : à vélo, le casque devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans

Encourager l'apprentissage du vélo comme activité physique nécessite, dès le plus jeune âge, d'adopter les bonnes habitudes de sécurité.

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer des traumatismes plus graves que chez les adultes ou les adolescents. Le port du casque diminue considérablement le risque de perte de connaissance.

Le 22 mars 2017, le décret n°2016-1800 portant obligation du port d'un casque certifié pour les enfants de moins de 12 ans (conducteurs ou passagers) entrera en vigueur.

En cas de manquement, la responsabilité de l'adulte est engagée, il risque une amende de 90 €.

À PARTIR DU 22 MARS 2017
À VÉLO, LE PORT D'UN CASQUE CERTIFIÉ
SERA OBLIGATOIRE
POUR TOUS LES ENFANTS
DE MOINS DE 12 ANS.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

